

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REVISIONE DI U REGULAMENTU DI L'AIUTI CHÌ
METTENU IN OPERA U SCHEMA D'ACCUNCIAMENTU, DI
SVILUPPU È DI PRUTEZZIONE DI A MUNTAGNA CORSA
RÉVISION DU RÈGLEMENT DES AIDES METTANT EN
ŒUVRE LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, DE
DÉVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DE LA
MONTAGNE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Issu de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le pilotage du Comité de Massif a été transféré par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002.

L'instance du Comité de Massif a été activée pour la première fois en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif corse - le Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne – (SADPM), tel que prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (Loi Montagne Acte II), qui reconnaît le statut d'île-montagne à la Corse dans son article 5.

Il est à déplorer que de 1985 à 2002 aucun Comité de Massif n'ait été constitué, ni aucun « Schéma Montagne » élaboré, lorsque cette compétence était celle de l'Etat. Cette réalité a malheureusement perduré, après le transfert de compétences, acté dans le statut de la Corse, de 2002 à 2016.

Sous les anciennes mandatures de l'Assemblée de Corse, l'absence combinée d'une véritable politique volontariste en faveur de la Montagne et de SADPM pour le Massif Corse a conduit à estimer la perte d'environ 300 millions d'euros de projets qui auraient pu, contribuer à améliorer sensiblement la vie quotidienne de nos vallées de montagne.

Aussi, le SADPM couvrant la période 2017-2023 issu des concertations effectuées lors de réunions du Comité de Massif et de débats lors des premières assises de la montagne a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017 (*délibération n° 17/050 AC du 24 février 2017*). Il s'est pleinement intégré dans le « plan montagne » du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Un bilan de la première génération du SADPM et de son règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse en novembre 2017 a été réalisé, afin de pouvoir présenter une révision du SADPM pour la période 2025-2030.

Celle-ci a été votée à l'Assemblée de Corse le 27 mars 2025.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse une révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse, afin de tenir compte des

évolutions du schéma révisé.

I. Bilan de la première génération du schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne et de son règlement de mise en œuvre

Dès son élaboration, le SADPM a été voulu et conçu dans une logique de cohérence avec le plan montagne du PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en novembre 2015 (*délibération n° 15/235 AC du 2 octobre 2015*), duquel il avait vocation à favoriser la déclinaison opérationnelle.

En effet, le plan montagne du PADDUC s'inscrit dans une vision globale de préservation de l'environnement, de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de soutien au développement économique des zones de montagne, tout en répondant aux enjeux de transition énergétique, d'accès aux services, et de mobilité.

Il vise également à favoriser un développement harmonieux des zones de montagne Corse en conciliant préservation de l'environnement, développement économique et bien-être des habitants. Il cherche à répondre aux défis de l'isolement géographique et de la fragilité des écosystèmes, tout en soutenant un modèle de développement durable et respectueux des spécificités locales.

Sur la base de ces orientations, le SADPM 2017-2023 a défini quatre axes d'intervention prioritaires :

- Mise à niveau des infrastructures et réseaux (eau et assainissement, électrification, aménagement numérique, énergies renouvelables) ;
- Amélioration de l'accès aux services de base (santé, éducation, formation) ;
- Tourisme de montagne ;
- Agriculture de montagne et forêts.

Ce premier SADPM a permis la réalisation et la programmation de près de 100 Millions d'euros de projets avec 51 Millions d'euros de « crédits Comité de massif », également dénommé ci-après « fonds Montagne », ayant servi d'effet levier.

Une enveloppe annuelle de 7 M€, provenant de la déspecialisation de la dotation de continuité territoriale, a alimenté le fonds montagne jusqu'en 2021, puis 16 M€ provenant des fonds propres de la CdC de 2022 à 2024.

A ce titre, un bilan de mise en œuvre du SADPM est annexé, constitué de trois volets : le premier présente le bilan financier par axe, le deuxième est dédié aux activités des instances du Comité de Massif-Parlement de la Montagne, et le troisième porte sur l'étude relative à l'occupation des estives en Corse ainsi que sur la co-construction de la charte d'occupation des estives.

Ainsi, les grands volumes financiers mobilisés et les principales typologies de projets peuvent être synthétisés comme suit :

- L'axe 1, avec un budget de 20,7 M€ de fonds montagne pour 40,65 M€ de projets, a financé des investissements dans les infrastructures et réseaux, principalement en matière d'eau et d'assainissement mais également d'électrification et d'aménagement numérique (appel à projets adressage pour 2,5 millions d'euros).

- L'axe 2, avec 7,2 M€ de fonds montagne pour un montant de 19 M€ de projets, améliore l'accès aux services publics essentiels pour les populations de l'intérieur par le biais du financement de projets d'aménagement et de rénovation de bâtiments, ainsi que la fourniture d'équipements, dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé.
- L'axe 3 relatif au tourisme de montagne a mobilisé 14,4 M€ de fonds pour des projets totalisant 27,4 M€, visant à valoriser le tourisme et le patrimoine autour de la Strada Paolina et la restauration du Couvent St François de Merusaglia (1,7 M€ de fonds montagne sur 2,4 millions de projet), des grands itinéraires de randonnées, rénovation de gîtes, et la création de circuits touristiques.
- L'axe 4, dédié à l'agriculture pastorale et productive et à la forêt, a mobilisé 9 M€ de fonds montagne pour des projets totalisant 15,75 M €. Des projets en faveur de l'autonomie alimentaire (projet alimentaire territorial du Fium'Orbu 0,69 M€ pour 1 M€ de projet), du maintien des activités pastorales, de l'accompagnement de la filière bois, les opérations de rénovation d'abattoirs et un soutien aux éleveurs pendant la crise Covid ont été financés.

a) La mise en place d'un Parlement de la montagne

Au-delà des strictes réalisations, il convient de souligner qu'avec l'installation de ses propres institutions de la montagne, la Collectivité de Corse a mis en place un Parlement de la montagne qui regroupe non seulement les membres du Conseil exécutif et élus de l'Assemblée de Corse mais aussi les maires, les présidents d'intercommunalités, les parlementaires, les chambres consulaires, les acteurs de la montagne dans le domaine de la pleine nature, de l'agriculture, du domaine associatif, et le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC), etc.

Depuis sa réactivation, le Comité de Massif s'est réuni à 18 reprises sur l'ensemble de l'île. Dans le courant du premier trimestre 2025, la 7^{ème} édition des assises de la montagne a été organisée en Castagniccia à Pedicroce ; lieu de débats importants pour échanger autour des enjeux de revitalisation des territoires de l'intérieur.

La Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires a été désignée par délibération n° 21/207 AC du 19 novembre 2021 pour assurer les missions de Commissariat de Massif. Ce pilotage administratif a permis un enrichissement des actions et a favorisé une boucle itérative vertueuse qui a conduit à une adaptation plus fine de certains dispositifs de la Collectivité de Corse, voire au lancement de démarches innovantes.

C'est ainsi que des critères plus qualitatifs, notamment au niveau de la prise en compte des contraintes des communes telles que définies par le plan Montagne du PADDUC, ont été intégrés dans les dispositifs de soutien inhérents au SADPM.

Ces considérations ont prévalu dans plusieurs politiques publiques, qu'il s'agisse du cadre de vie (avec des mesures en faveur de l'accès à l'eau, à la santé ou à la culture), de l'économie (avec notamment le soutien à la filière bois), et enfin de la transition écologique et sociétale (avec une gestion concertée de certains espaces remarquables).

Des résultats sur plusieurs thématiques ont été obtenus dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les territoires impliqués et par la mise en place de groupes de travail dédiés à la réalisation de projets sectoriels.

C'est par exemple le cas pour les investissements électriques (convention avec le SIEEP HC), numériques (aide au déploiement de la fibre), la gestion des estives, la fréquentation de sites sensibles (aménagement du site de Bavella), ou encore la politique de la forêt (organisation des assises et adoption du programme pour la forêt et le bois de Corse - PFBC).

De même, la Conférence alimentaire tenue en janvier 2022 a ouvert des perspectives de réflexion pour s'inscrire dans une démarche de démocratie alimentaire visant à lutter contre la précarité alimentaire.

La réflexion a également concerné les secours, l'urbanisme, l'éducation, la présence de services publics, ainsi que de nombreuses questions opérationnelles et organisationnelles (telles que l'intégration du Réseau rural Européen au sein du Comité de Massif).

Engagée en décembre 2024, la révision du PADDUC impose nécessairement :

- d'une part, la recherche de complémentarité entre ce dernier et les schémas sectoriels qui en découlent ;
- et d'autre part, la prise en compte de nouvelles exigences environnementales et spatiales.

De ce point de vue, le périmètre territorial du Massif Corse gagnera à être délimité de manière plus précise ainsi que le permet la loi. A ce titre, l'avis consultatif du Comité de Massif constituera une plus-value non négligeable.

b) La spécificité du Massif Corse en matière de gouvernance

D'un point de vue de la gouvernance, la loi Montagne prévoit pour les cinq massifs de l'hexagone que le préfet de région, coordonnateur de massif, soit assisté par un commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif.

Sous la double autorité du préfet coordonnateur de massif et de l'ANCT (qui assure le secrétariat général de la commission permanente du Conseil National de la Montagne), le commissariat de massif assure un rôle institutionnel, d'ordre interrégional et interministériel, au service de la politique d'aménagement, de dynamisation et de développement du massif concerné.

En Corse, le pilotage plein et entier du massif revient à la Collectivité de Corse.

Le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement de Massif constitue le document d'orientation stratégique pour les massifs interrégionaux (Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées).

Élaboré par le Comité de Massif, il est approuvé par les conseils régionaux concernés (de 2 à 4 selon le massif), après avis des conseils départementaux concernés (de 6 à 21 selon le massif). L'ensemble de ces documents d'orientation

ont été élaborés en 2005, trois ont été révisés en 2013 puis seulement deux en 2021 (Alpes et Jura).

Comme pour la Corse, ces schémas d'aménagement et de développement de massif mettent en avant la nécessité d'intervenir de manière transversale entre les thématiques initialement cloisonnées, d'innover et expérimenter afin de construire de nouveaux modèles de développement répondant aux enjeux de transition écologique, de résilience, de lutte et d'adaptation face au changement climatique.

II. Les enjeux de la révision du SADPM pour la période 2025-2030 : un processus coconstruit avec les territoires

a) Rappel de la méthodologie

Comme vu précédemment, le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne a été pensé en cohérence avec le PADDUC.

Approuvée en Comité de Massif à U Salge en décembre 2022, la méthodologie retenue pour la révision du SADPM s'est appuyée sur un large dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, notamment le bloc communal.

La première étape de la concertation s'est déroulée en février 2023 lors des Assises de la Montagne de Zicavu.

En premier lieu, il apparaît que la réactivation du Comité de Massif a répondu à un besoin criant des territoires. En effet, l'ensemble des participants ont salué l'importance des apports financiers consentis mais également la plus-value apportée par l'animation dédiée qui, jusque-là, faisait défaut à la mise en synergie des acteurs de la montagne, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Ce temps de consultation a aussi été l'occasion de prendre en compte les propositions de nouvelles orientations à mettre en œuvre pour la période 2025-2030.

Ces pistes de réflexions ont été restituées aux membres du Comité de Massif lors d'ateliers organisés à Corti le 25 septembre et le 13 novembre 2023. Elles ont ensuite fait l'objet d'une présentation à la Chambre des territoires et en commission permanente du Comité de Massif dans le courant du mois de décembre 2023.

b) Principales évolutions

Des modifications sont apparues nécessaires concernant les objectifs thématiques et leur positionnement au sein des quatre axes stratégiques. Ainsi, des orientations relevant du rattrapage en matière d'infrastructures et réseaux, comme l'aménagement numérique, ont été déplacées vers l'axe relatif à l'amélioration des services de base. Certaines actions du SADPM, telles que celles en faveur de l'accessibilité, ont été reconsidérées afin de tenir compte des évolutions rencontrées, qu'elles soient réglementaires, conjoncturelles ou autres.

Concernant les orientations, elles demeurent globalement similaires à celles définies dans la première mouture du SADPM.

D'un point de vue opérationnel, il s'agira notamment de prioriser - en termes de taux d'intervention et de moyens - les opérations jugées prioritaires telles que les services de base, le numérique, les réseaux électriques, l'eau potable et l'assainissement.

Par ailleurs, les domaines du transport et de l'intermodalité constituent un enjeu majeur dans le cadre de la révision du schéma, plus particulièrement sur la mise en œuvre de services de mobilité efficaces par une mutualisation des usages et des moyens. En matière d'infrastructures de transport, les besoins exprimés auprès du Comité de Massif relèvent davantage de l'accessibilité que des infrastructures à proprement parler ; cet objectif a donc été recentré sur l'aspect « service à la population ».

De manière analogue, concernant le numérique, du fait du déploiement du New Deal et du Très Haut Débit par la Fibre, les besoins recensés (hors adressage) portent principalement sur les usages et les services.

Aussi, un certain nombre d'enjeux transversaux se sont exprimés tout au long des débats relatifs à la révision du schéma. Tout d'abord, il s'agit de rester attentif au respect de l'environnement dans toute action entreprise. Les orientations stratégiques du nouveau schéma prennent donc mieux en considération les enjeux d'adaptation au changement climatique. Ainsi notamment, la reconquête des estives prévue dès le 1^{er} SADPM a pu être déclinée en plusieurs objectifs identifiés, principalement grâce à l'étude relative à l'occupation des estives en Corse.

Il convient de retenir également des enjeux de coordination et d'efficacité qui, de même que l'écologie, sous-tendent les réflexions à mener sur l'ensemble des axes d'intervention du Comité de Massif.

Plusieurs voies d'amélioration ont donc été évoquées en vue de l'élaboration du schéma révisé. Il s'agit plus particulièrement de la nécessité de réinterroger le périmètre du massif, sa gouvernance et la priorisation de ses actions mais aussi de répondre aux besoins en ingénierie pour la mise en œuvre des projets structurants dans les territoires.

L'action du Comité de Massif doit en effet se concentrer sur une meilleure délimitation des territoires de montagne, afin de recentrer les moyens dans l'intérieur.

Par ailleurs, il doit s'assurer que la politique en faveur des zones de l'intérieur et de montagne est intégrée dans les autres politiques publiques menées par la Collectivité de Corse, ses agences et offices, notamment dans le cadre des règlements d'aides sectoriels (aménagement du territoire, environnement, patrimoine, énergie, logement, etc).

Enfin, le Comité de Massif doit également s'emparer pleinement des compétences qui lui sont dévolues par la loi montagne pour émettre des avis ciblés sur les sujets impactant le massif.

Ainsi, il ressort du SADPM révisé pour la période 2025-2030, et voté à l'Assemblée de Corse le 27 mars 2025, que :

- Les orientations stratégiques demeurent les mêmes que celles définies dans le 1^{er} schéma.

- Les objectifs thématiques et leur positionnement au sein des 4 axes stratégiques ont fait l'objet de quelques modifications. Les infrastructures de transport et le numérique ont notamment été reconsidérés afin de tenir compte des différentes évolutions.
- Les différents enjeux transversaux évoqués tout au long des débats ont fait l'objet d'un axe stratégique à part entière : l'Axe transversal.
- Le travail mené lors des différentes étapes de la révision a ainsi permis de faire ressortir :
 - 5 axes d'intervention
 - 17 orientations stratégiques
 - 42 objectifs opérationnels

III. Le SADPM : un cadre d'intervention transversal

Le Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne et son règlement des aides ont vocation à être mis en œuvre de façon transversale aussi bien avec une prise en compte de ses enjeux par les politiques publiques menées, mais également avec la prise en compte des différents champs de compétences dévolus à la Collectivité de Corse.

a) S'emparer des prérogatives issues de la loi Montagne

Selon les prérogatives qui lui sont conférées, issues de la loi Montagne et du statut de la Corse, le Comité de Massif a vocation à être consulté sur les projets d'aménagements et de développement tels que le PADDUC, les SCOT, l'identification des espaces naturels, le CPER, le PO de fonds européens, le SRDEII, la désignation des sites Natura 2000...

Il doit donner également un avis sur les UTN (Unités Touristiques Nouvelles), peut proposer une modification de la délimitation des massifs et est saisi pour avis sur tout projet de modification de ces massifs. Le Comité de Massif doit donc s'emparer pleinement des compétences issues de la loi Montagne pour émettre des avis ciblés au sujet de l'urbanisme, des réserves naturelles, etc, ainsi que sur les règles législatives et réglementaires lorsque celles-ci impactent le massif. La loi Montagne donne la possibilité au Comité de Massif de délimiter son périmètre d'action ; il serait ainsi opportun de revoir, en fonction des niveaux de contraintes des territoires, la zone qui peut être considérée comme Massif Corse.

b) S'assurer de la mise en œuvre en transversalité et en cohérence avec les politiques sectorielles

Le Comité de Massif doit s'assurer que la politique en faveur de l'aménagement, du développement et de la protection de l'intérieur est intégrée dans les politiques publiques menées par la Collectivité de Corse. Ainsi, le Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne, en adéquation avec le PADDUC, est mis en œuvre en cohérence avec les différents schémas d'orientations stratégiques ainsi que les documents de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles votés par l'Assemblée de Corse.

L'action du Comité de Massif doit se concentrer en priorité sur les territoires de montagne qu'il convient de mieux caractériser, afin de recentrer les moyens dans l'intérieur en fonction de la contrainte, des ressources et de la multipolarité des

communes.

Nous retiendrons également des enjeux de coordination, d'efficacité, de priorisation, de sobriété et de gouvernance qui, de même que l'écologie, sous-tendent les réflexions à mener sur l'ensemble des axes d'intervention du Comité de Massif.

Les travaux de révision du Schéma ont conduit à adapter certaines orientations du premier SADPM afin de les mettre en adéquation avec les différentes évolutions intervenues depuis son adoption, ainsi qu'avec les besoins exprimés par les acteurs des territoires de montagne.

Dans cette perspective, plusieurs orientations ont connu des ajustements portant sur leur contenu ou leur portée.

Comme évoqué précédemment, certains objectifs ont donc fait l'objet d'un repositionnement, dans le domaine du transport et du numérique notamment, afin de recentrer les orientations sur l'amélioration des usages et du service rendu aux populations.

Il est essentiel que le SADPM et son règlement de mise en œuvre agissent de manière certaine et prioritaire en plus-value sur certains piliers de la vie quotidienne des territoires de montagne. Il s'agit de confirmer que certaines dimensions essentielles doivent être confortées dans les territoires de montagne.

C'est le cas en particulier :

- De l'eau et l'assainissement ;
- De l'électrification, l'énergie, le réseau de téléphonie, et de la fibre ;
- Du logement sous forme d'accession à la propriété, de logement social et/ou étudiant, d'habitats inclusifs pour les personnes âgées ;
- Des services de santé et de secours.

Il s'agira donc dans le présent règlement des aides d'agir en cas de défaut d'intervention mais également en bonification et/ou modification de plafonds d'intervention, selon le cas, au regard des politiques sectorielles prévues sur ces secteurs.

Pour rappel, le premier règlement des aides mettant en œuvre le SADPM a été adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2017 (Délibération n° 17/343 AC) et a fait l'objet d'une première révision le 29 novembre 2019 (Délibération n° 19/439 AC) afin de mieux faire coïncider les besoins des territoires avec les orientations stratégiques du SADPM.

c) Identifier les orientations liées à l'adaptation au changement climatique

Il conviendra dans le cadre de ce règlement des aides de rester attentif au respect de l'environnement dans toute action entreprise, car il ne saurait y avoir de développement sans durabilité et supportabilité. En effet, les orientations stratégiques du nouveau Schéma doivent prendre en considération les enjeux d'adaptation au changement climatique et proposer des objectifs qui puissent être intégrés à un plan global. Les territoires de montagne souffrent effectivement d'un impact plus fort et plus rapide qu'ailleurs du changement climatique. Les événements climatiques exceptionnels y sont de plus en plus nombreux. C'est aujourd'hui une véritable menace pour les écosystèmes, les activités économiques et la qualité de

vie des habitants.

L'adaptation au changement climatique devient une priorité absolue pour assurer la pérennité des territoires de montagne et garantir un développement durable à long terme.

Le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne doit également répondre au défi du changement climatique en prenant en compte et anticipant ses effets et en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences notamment dans les domaines agricole, forestier et touristique.

IV. Les principales évolutions du règlement des aides mettant en œuvre le SADPM révisé

Le nouveau règlement des aides reprend les principales évolutions du Schéma lui-même, notamment concernant les objectifs thématiques et leur positionnement au sein des quatre axes stratégiques.

Les nouvelles orientations stratégiques définies dans le nouveau Schéma ont été traduites de manière opérationnelle. Elles font donc l'objet de nouvelles opérations éligibles dans le règlement.

Les opérations obsolètes et celles n'ayant jamais fait l'objet de sollicitations de la part des bénéficiaires ont été actualisées ou supprimées afin de rendre les fiches projets plus lisibles.

Les enjeux transversaux et notamment celui relatif à l'adaptation au changement climatique ont été pris en compte dans les différentes fiches projets de manière à soutenir l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences, à la fois dans les domaines agricole, forestier et du tourisme.

Aussi, la révision du règlement des aides a été mise en œuvre en s'assurant d'une transversalité et d'une cohérence avec les politiques sectorielles.

En effet, afin de garantir la qualité et la pertinence de ce nouveau règlement, l'ensemble des directions et services sectoriels ainsi que les agences et offices ont été associés à sa rédaction.

De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu afin de permettre de veiller à la bonne articulation des dispositifs existants, de garantir l'absence de double financement, d'assurer la cohérence de l'action de la Collectivité de Corse et surtout d'optimiser l'utilisation des outils financiers mis en œuvre.

Enfin, s'agissant de la priorisation des actions en faveur des territoires les plus contraints, conformément aux orientations retenues dans le Schéma révisé, des travaux visant à redéfinir le périmètre du massif ainsi que les taux de contrainte applicables sont actuellement engagés.

Cette démarche est conduite concomitamment aux travaux relatifs à la révision du PADDUC et notamment à la prise en compte des dispositions de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » du 23 novembre 2018.

À cet effet, un groupe de travail dédié a été institué au sein du Comité de Massif, afin de conduire ces travaux en concertation avec les élus et représentants des territoires.

La nouvelle délimitation du Massif Corse et la redéfinition des taux de contrainte qui en découlera ont vocation à être mises en œuvre à l'issue de ces travaux et après leur adoption selon les procédures applicables.

Dans l'attente de l'achèvement de cette démarche, et afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du dispositif, il est proposé de maintenir, à titre transitoire, l'application du périmètre d'intervention et des taux de contrainte actuellement en vigueur.

À ce titre, les modalités d'intervention demeurent déterminées sur la base de la carte des niveaux de contrainte et du tableau fixant les taux d'intervention actuellement applicables. Ces documents constituent des éléments de référence du dispositif et sont regroupés en annexe du règlement, sous l'intitulé « Périmètre d'intervention ».

À l'issue des travaux relatifs à la nouvelle délimitation du Massif et à la définition des nouveaux taux de contrainte, les dispositions correspondantes seront intégrées au dispositif. Afin de préserver la stabilité du règlement et de faciliter sa mise à jour, seule l'annexe « Périmètre d'intervention » sera alors remplacée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification des autres dispositions du règlement.

V. Conclusion

Cette révision du règlement des aides mettant en œuvre le SADPM s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, mais souligne la volonté du Conseil exécutif de poursuivre l'effort conséquent en faveur des territoires les plus fragiles.

Elle s'inscrit dans une démarche globale de politiques publiques en faveur d'un maintien quantitatif et d'une amélioration qualitative de l'aide aux communes, intercommunalités et territoires, tout en garantissant un accompagnement stratégique à l'ensemble des territoires de l'île, et en intégrant de façon plus forte les enjeux vitaux auxquels la Corse tout entière est confrontée.

Depuis une décennie, en effet, l'aide aux communes, intercommunalités et territoires a constitué une priorité pour le Conseil exécutif de Corse.

Elle s'est traduite par des politiques publiques innovantes et ambitieuses, sans équivalent dans l'ensemble institutionnel français, visant à lutter contre les fractures sociales et territoriales, la désertification des zones de montagne et de l'intérieur, tout en structurant les espaces urbains et périurbains en croissance, au bénéfice premier des Corses, et en cohérence avec une vision globale de l'aménagement et du développement de l'île.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse a adopté en mars 2025 sur proposition du Conseil exécutif, le Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD), la révision du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPM), le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – Territorii, Pieve è Paesi vivi.

En avril 2026, c'est le règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti, una casa per ognunu » qui a été adopté par l'Assemblée de Corse, et c'est aujourd'hui, la révision du règlement des aides mettant en œuvre le SADPM qui est proposé au vote de l'Assemblée.

Même s'il s'agit ici d'une révision, ce nouveau règlement, par l'affinement des interventions, permet de poursuivre la matérialisation d'une politique en faveur de la montagne, volontariste, misant sur la solidarité territoriale et cherchant à contribuer au rattrapage des infrastructures.

Cet effort de structuration et d'actions enracinées sur le long terme correspond à une vision de la société insulaire où l'on considère ces territoires, ces lieux, ces villages, ces massifs, leur développement et les gens qui y vivent comme essentiels au maintien et à la transmission de notre identité collective, tout comme supports d'un développement équilibré, durable en termes de richesses et d'emplois.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'adopter la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne Corse pour la période 2026-2031.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.